Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260619-DEC_2026_408-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-408

Objet : Eau-Assainissement – convention de transfert de maitrise d'ouvrage commune de Chantemerle les blés

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la route des Granges à Chantemerle les Blés sous maitrise d'ouvrage Arche Agglo sont en cours de réalisation ;

Considérant que la commune de CHANTEMERLE LES BLÉS souhaite profiter de ces travaux pour engager de manière concomitante les travaux de réfection de la voirie sur la route des Granges ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux doit être réalisé de manière cohérente et coordonnée, il apparait nécessaire de mener les 2 marchés de manière successive ;

Il est donc proposé de conclure une convention de transfert de maitrise d'ouvrage afin de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie relevant de l'agglomération à la commune de Chantemerle les Blés ;

Vu le projet de convention annexé à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 – Approuve le principe de cette convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la Commune de Chantemerle les Blés et ARCHE Agglo,

Article 2 – Autorise Madame la Présidente à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la commune de Chantemerle les Blés et ARCHE Agglo ainsi que tous les actes afférents à cette convention,

Article 3 – Procéder au règlement de la somme de 11 365,20 € HT / 13 638,24 € TTC, selon les conditions fixées dans la convention.

Article 4 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Date et heure de publication : 23/06/2026 14:35:28

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260619-DEC_2026_408-AR

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature :
22/06/2026
Qualité : Présidente